



Divorce pour caprice en France ou en Tunisie. Que faire?

Par **SofiaT**, le **05/05/2013** à **00:59**

Bonjour,

Je vous écris car j'ai besoin d'informations et de conseils.

Je me suis mariée en décembre 2012 avec un français d'origine tunisienne comme moi, a Hammamet en Tunisie a 17 ans après autorisation d'un préfet tunisien. Nous avons vécu par la suite à Paris.

J'ai essayé de retranscrire le mariage en France mais ça a été refusé car la France interdit le mariage au mineurs, même si j'allais atteindre mes 18ans quatre mois après.

Aujourd'hui mon mari veut divorcer car il ne supporte pas les " petites embrouilles" quotidienne a propos de tout et n'importe comme tout les couples en ont. je pense qu'il est de nature dépressive, mais j'ai toujours pardonné ses fortes colères, ses insultes et même les 3 fois ou il ma viré de chez moi en pleine nuit. Seulement la il reste entêté a vouloir divorcer car pour lui " on est pas fait pour vivre ensemble" seulement après 8 mois et après avoir consommé le mariage.

Je voudrais vous demander conseil sur les démarches que je devrais suivre pour le divorce en tunisie car j'ai énormément souffert, j'ai l'impression qu'il s'est marié avec moi juste pour consommer le mariage

Existe t'il une plainte a propos de ce sujet en tunisie ?

Ne pourrais je pas faire mon divorce en France malgré tout ?

Qu'est ce que je peut réclamer comme dédommagement car j'ai perdu mon travail par sa

faute quand il m'avait virée de la maison ?

Nous avons achetée durant notre mariage une maison a crédit sur notre compte joint qu'il alimente lui même . Ai je un droit sur ce bien malgré que nous nous sommes marié sous la séparation des biens et qu'en France nous ne le sommes pas déclaré ?

Je vous remercie chaleureusement pour vos réponses car je suis perdue ...

Cordialement,

Par **amajuris**, le **05/05/2013** à **09:53**

bjr,

vous pouvez divorcer en france en tant que tunisiens.

pour les autres questions, elles concernent le droit tunisien donc il faut vous adresser à un juriste connaissant le droit tunisien.

cdt